

N° 2026_054**AFFAIRES SCOLAIRES – Mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) au restaurant scolaire**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSÉ, Éric DODET, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 21

Votants : 27

Excusés :

Jean-Luc FOURNIER, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07)

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER.....	Dominique RENAULT
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Bruno GUITTARD.....	Catherine AWUSSI
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Chloé LEQUERTIER.....	Céline BUFFAUT
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07).....	Marie-Françoise QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de mettre en place un Plan de Maîtrise Sanitaire, dit PMS, pour le restaurant scolaire municipal.

Monsieur le Maire précise que le PMS décrit l'ensemble des mesures préventives et d'autocontrôle mises en œuvre afin d'assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des repas préparés et/ou servis au restaurant scolaire, au regard des dangers biologiques, physiques et chimiques pouvant être liés aux denrées alimentaires.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis ;
- du plan ou de la méthode HACCP, *Hazard Analysis Critical Control Point* ;
- de la gestion des produits non conformes ;
- de la mise en place d'un système de traçabilité des produits ;
- des procédures de nettoyage et de désinfection ;
- de la maîtrise des températures ;
- de la gestion des allergènes ;
- des autocontrôles et actions correctives nécessaires.

Le PMS constitue un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments, notamment la protection des denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité alimentaire, fixés par la réglementation applicable, et notamment celle dite du « paquet hygiène », conformément à l'article 5 du règlement européen n°852/2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

VU le règlement européen n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration ;

VU le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire, dans sa version révisée du 2 juillet 2009 ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires préparées et/ou servies au sein du restaurant scolaire municipal ;

CONSIDÉRANT que le PMS constitue un outil permettant de garantir l'hygiène, la traçabilité des denrées alimentaires ainsi que la maîtrise des risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT que ce document doit être adapté au fonctionnement réel du restaurant scolaire et tenu à disposition des services de contrôle compétents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Plan de Maîtrise Sanitaire du restaurant scolaire municipal ;

PRÉCISE que le Plan de Maîtrise Sanitaire pourra faire l'objet d'actualisations techniques par les services municipaux compétents, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des pratiques professionnelles, des observations des services de contrôle ou des évolutions réglementaires applicables.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 1^{er} juin 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD